



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

« ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION » sur le premier projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et organismes intéressés par ce projet de règlement :

1. Adoption du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 12 avril 2022, le conseil a adopté le premier projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8.

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation se tiendra le **10 mai 2022 à 18 h** au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine. Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désireront s'exprimer peuvent le faire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent aussi le faire par un avis écrit à la Municipalité à partir de 8 h 30 le 25 avril 2022, et ce, jusqu'à 12 h 30 le 10 mai 2022. Les avis, demandes ou questions doivent être acheminés à la Municipalité à l'adresse suivante :

Monsieur Martin Paquette, urb.
Responsable de l'urbanisme
3, rue des Copains
Sainte-Martine QC
J0S 1V0
Courriel : martin.paquette@sainte-martine.ca

3. Objet du règlement

Le premier projet de Règlement numéro 2022-410 a pour objet de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal d'entreposage en zone AD-5 et de permettre la construction d'un entrepôt accessoire en zone AD-8. À ces fins, il modifie des dispositions relatives à l'alignement des constructions ainsi qu'aux constructions accessoires.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4. Zones visées

Les zones AD-5 et AD-8 sont visées par ce premier projet de règlement. La zone AD-8 se situe du côté est de la route 138, au nord de la municipalité. La zone AD-5 se situe à l'intersection du rang Touchette et de la montée Antonio-Goyette. Les zones sont montrées au plan de zonage, qui peut être consulté sur le site internet de la municipalité : https://sainte-martine.ca/wp-content/uploads/2021/03/2019-342-B-Plan-de-zonage_general.pdf

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer par courriel avec nous à martin.paquette@sainte-martine.ca

Donné à Sainte-Martine, ce 25 avril 2022


Daniel Leblanc
Directeur général et secrétaire-trésorier

